



Pénalités de retard pour déclaration tardive

Par **seccomptable**, le **26/08/2014** à **19:10**

j'aimerais savoir à quelle date démarre le délai de 30 jours pour contester des pénalités de retard pour déclaration tardive de la TVA : est-ce la date du courrier des impôts ou la date de réception du courrier ?
comment peut-on le prouver ?
merci pour votre réponse